

# LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC

## LES BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE

- L'entreprise qui s'engage dans la démarche, développe, grâce au logo PEFC, une image citoyenne et respectueuse du patrimoine forestier. Elle valorise l'image du bois par rapport aux autres matériaux, et participe au renforcement de la filière.
- Dans un contexte de marchés très concurrentiel, les produits PEFC permettent à l'entreprise d'accéder à des marchés réservés et ainsi de se différencier, mais également de conserver des relations privilégiées avec ses clients, de plus en plus demandeurs de tels produits certifiés.

La marque PEFC n'a de sens que si le consommateur a la garantie que le bois qu'il consomme provient de forêts gérées durablement et dont la gestion est certifiée par PEFC. La chaîne de contrôle est le moyen de satisfaire cette exigence de suivi du matériau bois depuis son exploitation jusqu'à sa distribution.

### Comment ça marche ?

Chaque entreprise de la filière bois qui souhaite vendre des produits certifiés PEFC, met en place une "chaîne de contrôle" pour apporter un maximum de garantie aux consommateurs. Ainsi, les entreprises désireuses de s'engager dans cette démarche de progrès doivent se référer aux annexes IXa et IXb du PEFC (versions applicables depuis le 1er avril 2005).

Le but est de connaître l'origine des bois et de la suivre tout au long des processus de transformation jusqu'à la vente, grâce à un suivi documentaire rigoureux. Sont concernés par la mise en place d'une telle "chaîne de contrôle" les exploitants, scieurs, entreprises de la 2<sup>nde</sup> transformation, producteurs de pâte et de papier..., ainsi que les négociants en bois.

### Pour cela, l'entreprise choisit sa méthode de suivi :

- soit la séparation physique : les bois certifiés sont systématiquement séparés des autres bois. Cette méthode est à privilégier lorsqu'il n'y a ni transformation, ni mélange de matières premières ; elle est obligatoire pour les exploitants forestiers et recommandée pour les négociants.

- soit la méthode des pourcentages : lorsqu'elle ne peut pas différencier les bois certifiés PEFC des autres lots de bois, l'entreprise commercialise des produits certifiés dans la même proportion que ses approvisionnements. Cette méthode est souple et adaptée pour les entreprises de fabrication.

L'entreprise s'adresse ensuite à un organisme indépendant qui vient certifier le respect des exigences de PEFC. Si tel est le cas, elle reçoit un certificat de chaîne de contrôle pour 5 ans qui lui permet de vendre des produits sous la marque PEFC, et d'apposer le logo PEFC sur ses factures ou directement sur ses produits bois s'ils contiennent au moins 70% de bois PEFC.

Elle se soumet ensuite à un audit de contrôle annuel.

De plus, les entreprises qui souhaitent mettre en place leur chaîne de contrôle, peuvent être aidées par des organismes de la filière bois (se renseigner auprès de FIBRA).

### Contact

Audrey CELARY, chargée de mission  
PEFC RHONE-ALPES, Parc de Crécy ,  
18 avenue Général de Gaulle,  
69771 St-Didier-Au-Mont-D'or  
Tél. : 04 72 53 64 84  
Mobile : 06 16 12 09 22  
Fax : 04 78 83 96 93  
mail : pefc.rhonealpes@free.fr

